

# **B**ILAN DE LA LUTTE CONTRE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE EN FRANCE EN 1992

Barbara DUFOUR [1], M. COUDERT [1] et D. VAUCEL [2]

## **R**ESUME

Le bilan de la lutte contre la L.B.E. en France en 1992 est présenté à l'aide de tableaux et de figures grâce aux informations provenant de la Direction Générale de l'Alimentation.

Les indicateurs utilisés (taux d'infections, foyers cliniques, abattages...) permettent de mesurer les progrès rapides réalisés dans cette lutte. Néanmoins, un effort reste à fournir dans le domaine des qualifications de cheptels et de zones.

## **S**UMMARY

The state of the measures taken in France against EBL in 1992 is presented with the help of tables and figures provided by Direction Générale de l'Alimentation.

From the indexes here used (infection rate, clinical outbreaks, culling...) it is possible to appreciate the fast improving of the situation for this disease. Nevertheless, there is still some work to do in the field of qualification of herds and of areas.

La lutte contre la leucose bovine enzootique a été menée en France entre 1988 et 1990 sous une forme collective mais volontaire grâce à l'étroite collaboration entre les groupements de défense sanitaire et l'Etat. Depuis 1991, la situation épidémiologique s'étant améliorée, la prophylaxie a été généralisée et est devenue obligatoire sur l'ensemble du territoire.

Dans cet article, la situation sanitaire de la leucose bovine enzootique, en France fin 1992, est présentée grâce aux données fournies par le rapport annuel 1992 de la Direction Générale de l'Alimentation.

Pour l'année 1992, les chiffres présentés correspondent à un effectif de 443 859 cheptels comprenant 15.602 238 animaux

\*  
\* \*

[1] C.N.E.V.A., 22 rue Pierre Curie, 94701 Maisons-Alfort, France

[2] D.G.A.I., 175 rue du Chevaleret, 75646 Paris Cédex 13, France

**I - LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE CLINIQUE****A - NOMBRE DE FOYERS**

Depuis 2 ans, la forme tumorale n'est plus considérée comme maladie réputée contagieuse ; néanmoins, l'application des

directives européennes impose que les suspicions de tumeurs leucosiques soient encore déclarées.

Le tableau I présente la réduction de l'incidence des cas de leucose clinique au cours des 9 dernières années.

Tableau I : Incidence annuelle de la leucose bovine enzootique réputée contagieuse

ANNEES	NOMBRE DE NOUVEAUX FOYERS	NOMBRE DE BOVINS INFECTES DEPISTES DANS CES CHEPTELS
1984	548	6251
1985	678	12154
1986	578	8657
1987	591	10031
1988	390	6027
1989	158	2423
1990	102	1538
1991	26	761
1992	2	9

Les deux foyers de 1992 ont été découverts pour l'un à l'abattoir et pour l'autre en élevage.

La leucose bovine enzootique sous sa forme tumorale a donc pratiquement disparu du territoire national.

**B - TAUX D'INFECTION DES ANIMAUX DANS LES FOYERS**

Neuf animaux ont été découverts infectés parmi les 61 animaux correspondant à la population des

bovins de l'exploitation ayant eu un cas de leucose bovine enzootique clinique (découvert en élevage).

Le taux d'infection des animaux de ce cheptel est donc relativement plus bas que ceux des cheptels ayant eu des cas de leucose bovine enzootique clinique les années précédentes (30,67 % en 1989, 25,44 % en 1990 et 36,71 % en 1991)

**II - LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE LATENTE****A - RYTHME DE CONTROLE**

En France, le rythme de contrôle des exploitations varie en fonction de la situation épidémiologique du département

C'est ainsi que le rythme doit être :

- Annuel si le taux de prévalence annuelle de l'infection des cheptels est supérieur à 1 %.

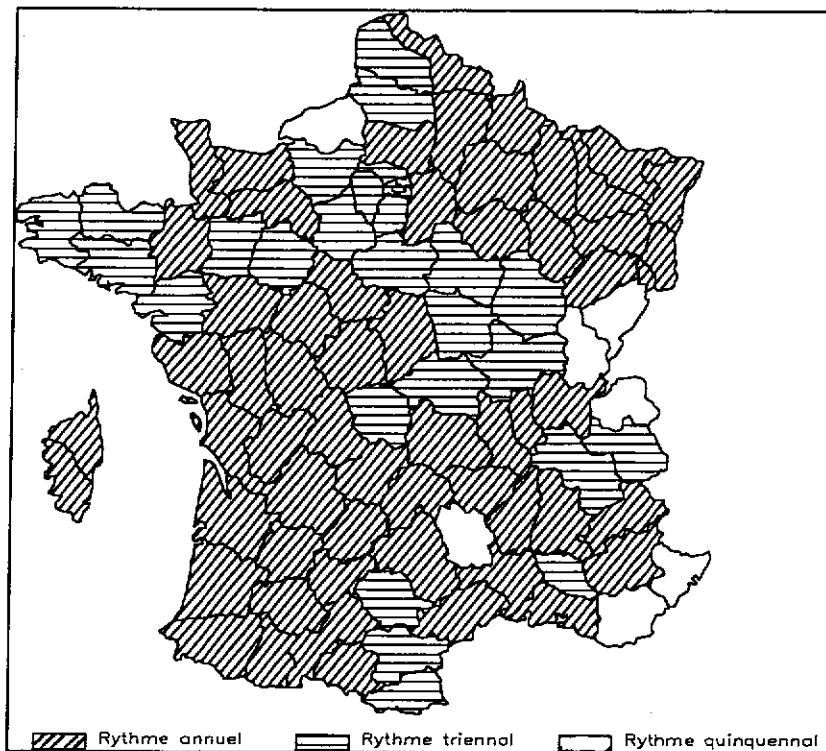
Il peut devenir :

- Triennal si le taux de prévalence annuelle de l'infection des cheptels est inférieur à 1 % pendant 2 périodes de contrôle annuel,

- Quinquennal si le taux de prévalence annuelle de l'infection des cheptels est inférieur à 0,2 % pendant 2 périodes de contrôle triennal.

Dans la figure 1 les différents rythmes de contrôle pratiqués en 1992 sont présentés pour chaque département.

Figure 1 : L.B.E. : Rythmes de contrôle pratiqués dans les départements en 1992



La majorité des départements (58) conservent encore un rythme annuel. 25 départements sont déjà en rythme triennal et 7 départements en rythme quinquennal. La comparaison de cette carte avec celle présentant le taux de prévalence annuelle de l'infection des cheptels indique que :

- 1 département devrait théoriquement reprendre un rythme au moins triennal (48)
- 2 départements au moins peuvent en 1993, alléger leur rythme de contrôle en adoptant un rythme triennal (49 - 77).

Tableau II : L.B.E. : Evolution du taux d'infection apparent des cheptels

	TAUX DE PREVALENCE ANNUELLE	TAUX D'INCIDENCE ANNUELLE
1989	4,36 % *	2,8 %
1990	3,22 % *	2,2 %
1991	1,98 %	0,56 %
1992	1,62 %	0,26 %

\* Chiffres F.N.G.D.S.B. calculés sur environs 70 départements

**B - TAUX D'INFECTION DES CHEPTELS**

L'évolution des taux d'infection des cheptels depuis 1989 est présentée dans le tableau II.

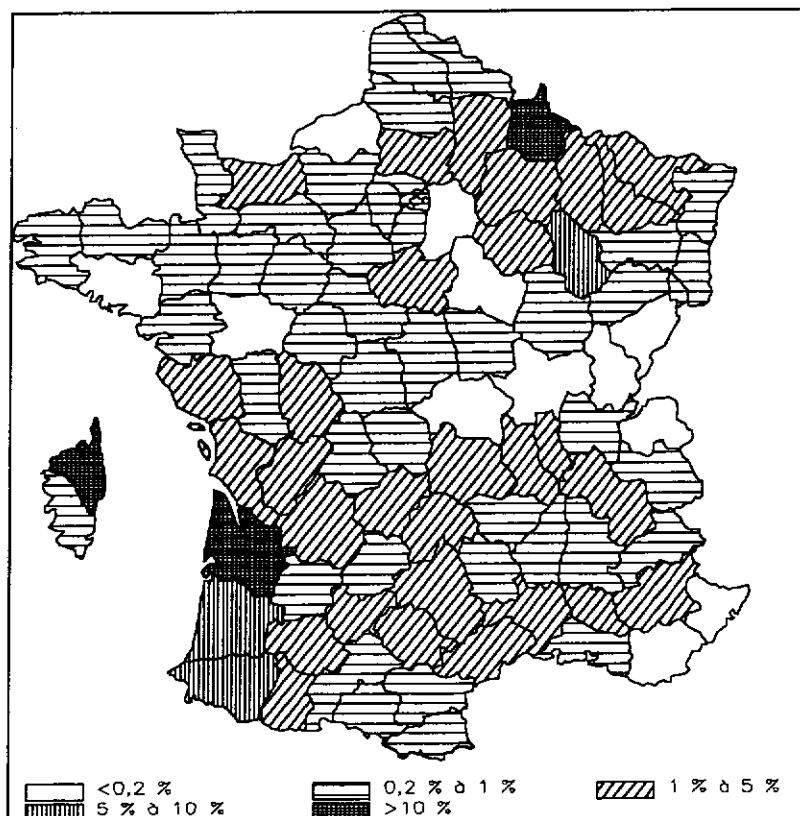
Les efforts de lutte contre la leucose bovine enzootique continuent de porter leurs fruits ainsi qu'en témoigne la décroissance des taux de prévalence et d'incidence.

- Néanmoins, cette année encore, la situation reste hétérogène en fonction des départements (cf. figure 2).

- 3 départements conservent encore un taux d'infection des cheptels supérieur à 10 % (Ils étaient 4 en 1991) . Mais, contrairement à la situation en 1991, le taux de prévalence annuelle des cheptels n'atteint dans aucun département 20 %.

- A l'inverse, 12 départements ont un taux d'infection annuel des cheptels inférieur à 0,2 % et au total 50 départements se situent au dessous de la barre des 1 % de cheptels infectés (en 1991 il n'y en avait que 42).

Figure 2 : L.B.E. : Prévalence annuelle de l'infection des cheptels en 1992



**C - TAUX D'INFECTION DES ANIMAUX**

Le tableau III présente l'évolution du taux de prévalence annuelle apparente de l'infection des animaux au cours des 3 dernières années.

Cette évolution est favorable : le taux d'infection des animaux est maintenant très bas.

Le taux d'incidence apparente annuelle des animaux infectés est également très bas puisque, calculé en 1992, il est de 0,021 %.

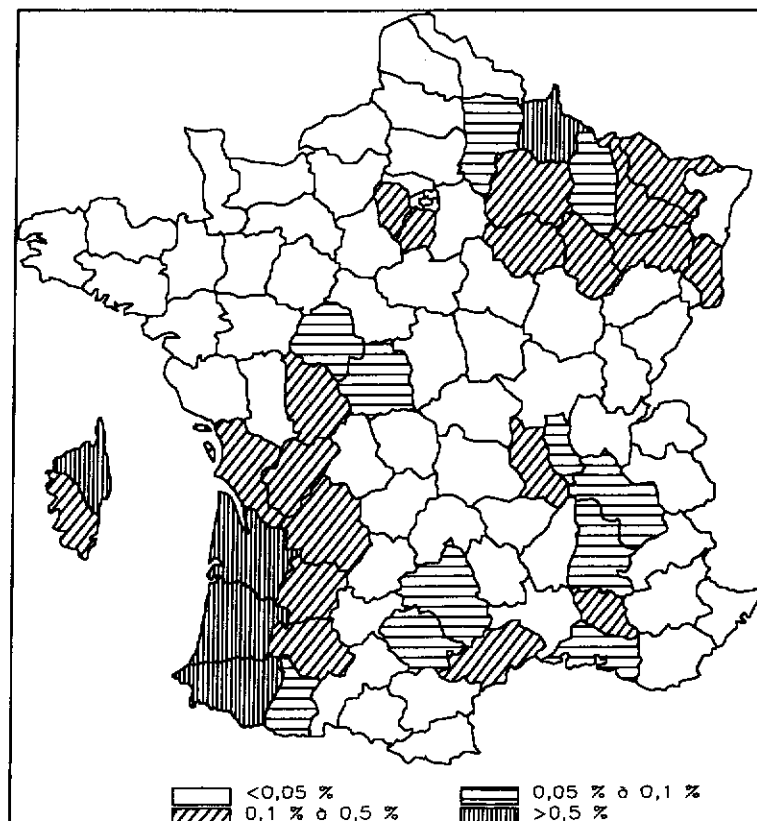
La disparité des situations entre les différents départements est illustrée dans la figure 3.

Tableau III : L.B.E. : Evolution du taux de prévalence annuelle de l'infection des animaux

ANNEES	TAUX DE PREVALENCE ANNUELLE
1989	0,55 % *
1990	0,36 % *
1991	0,25 %
1992	0,074 %

\* Chiffres F.N.G.D.S.B. calculés sur environ  
70 départements

Figure 3 : L.B.E. : Taux de prévalence annuelle de l'infection des animaux



En 1991, 3 départements présentaient encore un taux d'infection annuel des animaux supérieur à 2 %. En 1992, aucun des 5 départements dont la prévalence annuelle de l'infection des animaux est supérieure à 0,5 % ne dépasse 1 %.

Donc, même dans les départements les plus touchés par la L.B.E., l'infection des animaux à correctement régressé en 1992.

Par ailleurs, 66 départements ont un taux annuel d'infection des animaux très bas, inférieur à 0,1 %.

La juxtaposition des figures 2 et 3 montre que :

- L'assainissement est pratiquement obtenu dans 48 départements alors qu'en 1991, il n'y avait que 37 départements ayant une

prévalence annuelle de l'infection des cheptels inférieure à 1 % et une prévalence annuelle de l'infection des animaux inférieure à 0,1 %.

- Trois départements (2B, 08, 33) conservent encore une situation préoccupante, avec à la fois un taux annuel d'infection des cheptels supérieur à 10 % et un taux annuel d'infection des animaux supérieur à 0,5 %.

#### D - ELIMINATION

Dans le cadre de la politique d'assainissement des cheptels infectés de leucose bovine enzootique 10.928 animaux ont été abattus en 1992 ainsi que l'indique le tableau IV.

Tableau IV : L.B.E. : Evolution du nombre d'animaux abattus pour leucose (latente et clinique)

	1988	1989	1990	1991	1992
NOMBRE D'ANIMAUX ABATTUS	107 000	59 766	42 762	34 994	10 928

Le tableau V précise la répartition des 10 928 abattages pour leucose en fonction des modalités (délais - abattages partiels ou totaux).

Tableau V : L.B.E. : Types d'abattages et délais en 1992

	ABATTAGES PARTIELS	ABATTAGES TOTAUX	TOTAL
Au bout d'un mois	6 346	611	6 957
Au bout de 6 mois	3 445	526	3 971
TOTAL	9 791	1 137	10 928

Les délais d'abattage ont tendance à se raccourcir puisque les 2/3 des abattages partiels et 60 % environ des abattages totaux sont effectués dans le mois suivant la notification. Ce pourcentage était sensiblement plus faible en 1991 (49 % en moyenne).

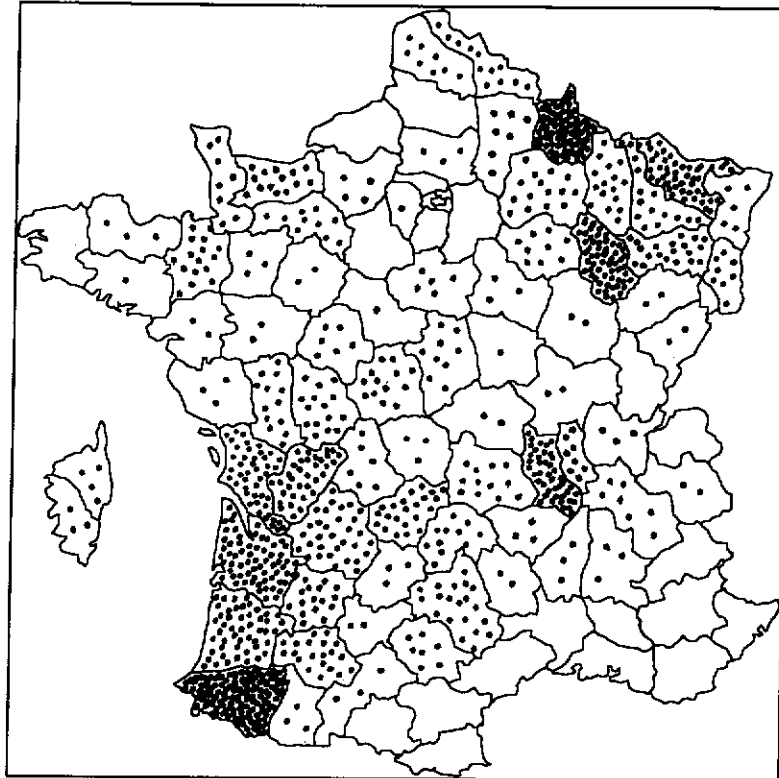
Sur les 4090 cheptels ayant fait l'objet d'un abattage pour L.B.E., 106 ont fait l'objet d'un

abattage total (soit 2,59 %). Ces cheptels étaient fortement infectés puisque leur taux d'infection des animaux était en moyenne de 54 %.

La figure 4 montre la répartition des abattages par département

Figure 4 : L.B.E. : Animaux abattus pour L.B.E. en 1992

□ Moins de 10 animaux abattus    ▣ 1 point représente 10 animaux abattus



Dans 2 départements (08, 64) l'abattage de plus de 1 000 animaux a encore été réalisé en 1992.

Dans 19 départements (dont certains ayant une forte densité animale : 29,76) moins de 10 animaux ont été abattus pour L.B.E. en 1992.

### III - LES QUALIFICATIONS

#### A - LES QUALIFICATIONS DE TROUPEAUX

Le taux de cheptels qualifiés en France a été de 93 % pour l'année 1992. Le tableau VI montre l'évolution du pourcentage de cheptels qualifiés depuis 1989

Tableau VI : L.B.E. : Evolution du taux de cheptels qualifiés

	1989	1990	1991	1992
POURCENTAGE DE CHEPTELS QUALIFIES	70 %	82 %	92,9 %	93 %

La progression observée en 1989, 1990 et 1991 a été très nettement ralentie en 1992. La répartition de ces qualifications par catégories est présentée dans le tableau VII.

Tableau VII : L.B.E. : Evolution de la répartition des différentes qualifications

	1989**	1990	1991	1992
"OFFICIELLEMENT INDEMNÉ"	11,5 %	13,6 %	16,8 %	13,5 %
"INDEMNÉ" *	88,5 %	86,4 %	83,2 %	86,5 %

\* Dans la catégorie "indemne" ont été regroupés en 1989 et 1990 les cheptels "régulièrement contrôlés" et "présumés indemnes"

\*\* Chiffres F.N.G.D.S.B. calculés sur environ 70 départements

La progression, régulièrement observée depuis 1989, de la qualification "officiellement indemne" a été stoppée en 1992. En effet le taux de cheptels qualifiés "officiellement indemne" est retombé à 13,5 % (voisin de ce qu'il était en 1990).

certaines régions de leur territoire. Il est nécessaire, alors, que 99,8 % de cheptels bovins soient indemnes de L.B.E.

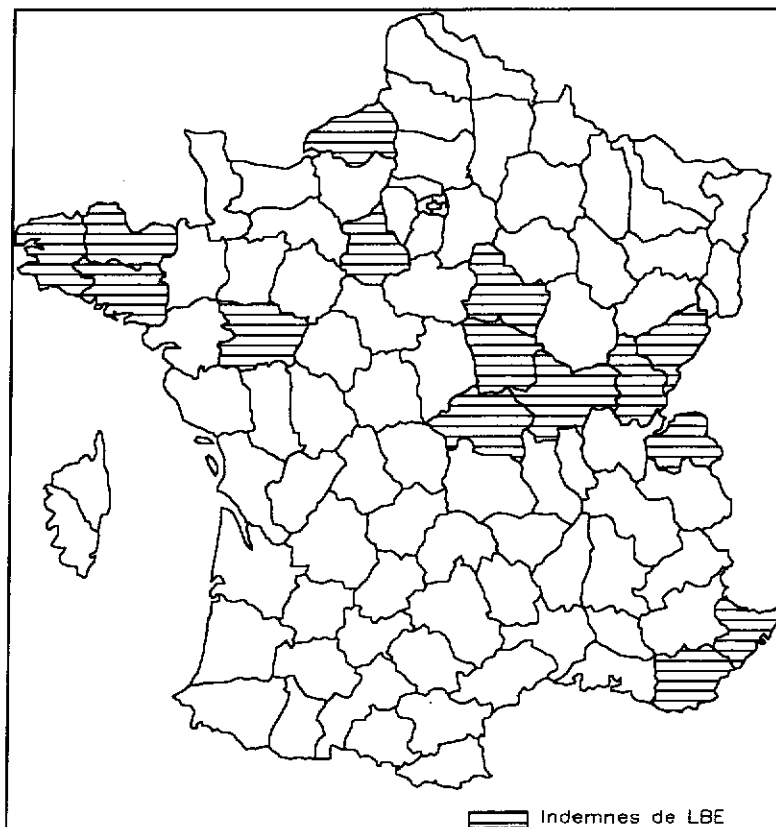
Cette qualification de zone offre l'avantage de permettre d'éviter le contrôle sérologique individuel des animaux destinés à l'exploitation. 15 départements sont actuellement qualifiés indemnes et bénéficient donc de cette dérogation pour les bovins exportés.

**B - REGIONS INDEMNES DE L.B.E.**

Depuis 1990, une directive (90/422/C.E.E.) offre la possibilité aux Etats membres de qualifier

La figure 5 présente ces départements.

Figure 5 : Départements ayant la qualification de zone "indemne" de L.B.E. en 1992





**IV - INDEMNITES ALLOUEES PAR L'ETAT**

En 1992, l'Etat a consacré une somme globale d'environ 34 millions de francs. La répartition de cette somme est présentée dans le tableau VIII.

Tableau VIII : L.B.E. : Répartition des aides de l'Etat pour l'année 1992

INTERVENTIONS		INDEMNITES ET SUBVENTIONS			TOTAL
Visite d'exploitation	P.S.	Abattages	Subvention aux laboratoires L.V.D.	Subvention aux L.I.A.L.	Divers
197.280	2.185 175	20.911 028	8.482 287	1.620 234	33.787 845

Ces crédits diminuent régulièrement et corrélativement aux progrès enregistrés depuis 1988.

**V - CONCLUSION**

Le bilan de la situation épidémiologique de la leucose bovine enzootique fin 1992 indique clairement le niveau des progrès réalisés pendant la campagne 91-92.

La leucose bovine, sous sa forme clinique, a pratiquement totalement disparu ; les taux d'infection des cheptels et des animaux sont très faibles et près de 50 départements ont quasiment abouti à l'éradication de la L.B.E.

Néanmoins, le pourcentage de troupeaux qualifiés n'a pas, en 1992, progressé d'une manière aussi satisfaisante. Et c'est dans ce domaine que les efforts devront se concentrer lors des prochaines campagnes afin que le nombre de départements pouvant prétendre à la qualification de zone indemne puisse rapidement augmenter.

**VI - REFERENCES**

ANONYME.- Exploitation du rapport annuel 1992.  
Note de service D.G.A.I./SDSPA/N° 93 - 8146  
du 31 Août 1993.

VAESKEN L. et COTON Th.- Prophylaxie de la leucose bovine enzootique. Bilan de l'année 1992. Bull. Epid. Vét., 1993, juin, 2078, 1-3.

DUFOUR B.- Bilan de la lutte contre la leucose bovine enzootique en France en 1991, Epidémiol. santé anim., 1992, 21, 7-13.

\*  
\* \*